

PREFET DE CHARENTE-MARITIME

Préfecture

Secrétariat général

Direction des relations avec
les collectivités territoriales
et de l'environnement

Bureau des affaires
environnementales

Arrêté préfectoral n° 15-3248-DRCTE/BAE du 8 décembre 2015

modifiant l'arrêté n° 11-65 du 10 janvier 2011 autorisant la société
SCREG SUD OUEST à exploiter une carrière de calcaire au lieu-dit
« La Grande Roussellerie » commune de LE CHAY (17)

Le préfet du département de Charente-Maritime,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 516-1 et R. 512-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-65 du 10 janvier 2011 autorisant la société SCREG SUD OUEST à exploiter une carrière de calcaire au lieu dit « La Grande Roussellerie » commune de LE CHAY (17) ;

Vu la demande du 13 mars 2015 de M. Nicolas RICCI, chef d'établissement de l'agence de ROYAN de la société COLAS SUD-OUEST sollicitant l'autorisation de changement d'exploitant pour la carrière sise au lieu dit « La Grande Roussellerie » commune de LE CHAY (17) ;

Vu la demande de renouvellement des garanties financières, au nom de COLAS SUD-OUEST transmise à la demande ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 9 juillet 2015 ;

Vu l'avis du commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation « carrières » en date du 10 novembre 2015, au cours duquel l'exploitant a pu être entendu ;

Considérant que la demande de la société COLAS SUD-OUEST ci-dessus mentionnée ne constitue pas une modification substantielle au sens de l'article R. 512-33 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il convient néanmoins d'actualiser les prescriptions de fonctionnement de l'installation ;

Considérant que l'exploitant n'a pas formulé d'observation sur le projet d'arrêté porté à sa connaissance par courrier du 16 novembre 2015 ;

Considérant que les conditions légales sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Charente-Maritime,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral n° n° 11-65 du 10 janvier 2011 susvisé est modifié conformément aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

Dans le premier paragraphe de l'article 1.1, la phrase :

« La société SCREG SUD-OUEST dont le siège social est situé Mérignac, 14 rue Henry Becquerel, est autorisée à exploiter une carrière (à ciel ouvert) de calcaire, sur le territoire de la commune de Le Chay »

est remplacée par :

« La société COLAS SUD-OUEST dont le siège social est situé Avenue de Charles Lindberg 33700 MERIGNAC, est autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire, sur le territoire de la commune de Le Chay.

Cette carrière sera principalement exploitée par l'établissement « Agence DAVID », sise 47 rue ampère 17200 ROYAN.»

Article 3 – Délais d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès leur notification à l'exploitant.

Article 4 – Délais et voies de recours

La présente décision peut être contestée selon les modalités suivantes :

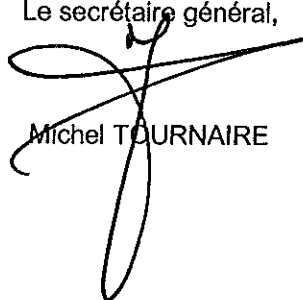
- ✓ soit un recours administratif (soit un recours gracieux devant le préfet, soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'environnement) :
 - par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification
 - par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage
- ✓ soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers :
 - par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification
 - par les tiers dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage

Aucun de ces recours n'a d'effet suspensif sur l'exécution de cette décision.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saintes, le maire de la commune de LE CHAY, ainsi que le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant.

La Rochelle, le **08 DEC. 2015**

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Michel TOURNAIRE